
Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

A compter du 24 mars 2021

**Portant réglementation de la circulation
Voie communale « Route des sept planètes »**

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par la **Sté EIFFAGE ENERGIE, Route d'Estaires à LA BASSEE - 59480, représentée par Monsieur LEROY David**

CONSIDERANT que pour permettre la **réalisation de remplacement de support vétuste** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur **la voie communale dénommés « route des sept planètes » au numéro 116**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à compter du 24 mars 2021 pour une durée de 10 jours calendaires**.

ARTICLE 2

La circulation sera limitée à 30 km/h avec empiètement sur chaussée.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier, ainsi que la signalisation pour la déviation seront mises en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Bierne,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille
Le demandeur, et le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

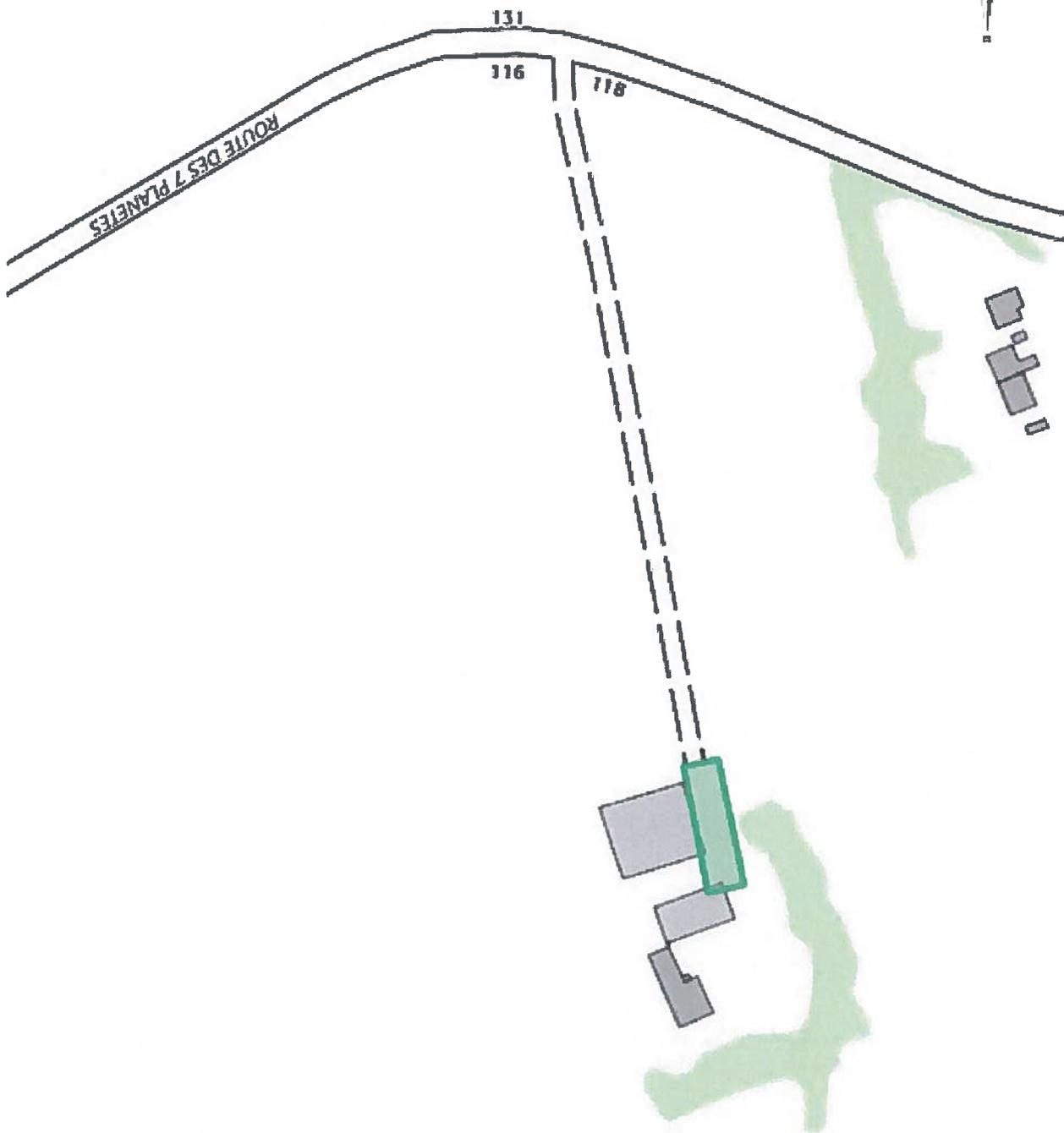
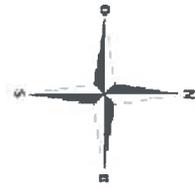
ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de Bourbourg
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille
Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Bergues
Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre



Bierne, le 10 mars 2021

Le Maire
Jacque BLEJA



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.397845 50.974383 2.397775 50.974373 2.397746 50.974461 2.39817 50.974518 2.39824 50.974527 2.398269 50.974439 2.397845 50.974383</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>